



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal
Du 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle 1, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire.

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **6 juin 2025**
Présents : **19**
Votants : **25**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Isabelle JODIN, Adjoints
Sandrine MARTINS, Marie-Agnès DESCOUX, Jean-Marc SIOZAC, Patrick MICHEL, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Serge POIGNANT, Brigitte FOULON, Hervé GUISE, Magali BOUARFE, Franck PARIS, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER	a donné pouvoir	à	Fanny BILLY
Charlotte LE MAITOUR	a donné pouvoir	à	Sandrine MARTINS
Mildred PUISSANT	a donné pouvoir	à	Serge POIGNANT
Nathalie BEELS	a donné pouvoir	à	Magalie BOUARFE
Jean-Marc LONGEQUEUE	a donné pouvoir	à	Hervé GUISE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir	à	Christophe PRUDHOMME

ETAIENT ABSENTS :

Jean BEDU, Dominique FRANÇOISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Hervé GUISE a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

DELIBERATION N° 2025-29 : SCOLAIRE – Modification des règlements intérieurs ALSH – restauration scolaire – études surveillées

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les règlements intérieurs nécessitent une mise à jour et des précisions pour les familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement / restauration scolaire / les études surveillées, joint à la présente délibération,

DIT que le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 19 juin 2025

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Arnaud BRUNET